



Procès Verbal des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2021 à 20 heures 30

L'an 2021, le vingt six mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique ordinaire, au bâtiment des Tourterelles sous la présidence de Monsieur Vincent KINZELIN.

Date de la convocation : 22/03/2021

Date d'affichage : 22/03/2021

ORDRE DU JOUR

Objet des délibérations :

2021-011 : Vente de terrain à Mr et Mme Flavius et Silvia MATICA

2021-012 : Télétransmission des actes au contrôle de légalité – convention avec l'Etat

2021-013 : Prestation de service pôle carrière instances paritaires (dossier assurance chômage) – convention avec le CDG88

2021-014 : Dispositif de signalement – convention avec le CDG88

Présents : Mr Vincent KINZELIN, Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE, Mr Jean-Pierre THOMASSIN, Mr Mickaël HOMAND, Mr Guillaume HOUILLON, Mme Eliane ALBUISSON, Mme Aimée RAGOT, Mr Jean-Marie MASSON, Mme Odile BEAUSEIGNEUR, Mr Sébastien LAROCHE, Mr Quentin GERARD, Mme Martine CAMPILLO GIMENEZ

Absent donnant pouvoir : Aucun

Absents : Mr Marc BELLAMY (excusé), Mme Marie Thérèse LEDY

A été nommée secrétaire : Mme Aimée RAGOT

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15 – En exercice 14
- Présents : 12

Actes rendus exécutoires :

Après dépôt via la dématérialisation le 29/03/2021

Et publication ou notification du 29/03/2021

Lecture du Procès Verbal de la dernière séance : adopté à l'unanimité

2021- 011 : VENTE DE TERRAIN A MR ET MME FLAVIUS ET SILVIA MATICA

Suite à la demande de Monsieur et Madame Flavius et Silvia MATICA domiciliés au 8 Rue du Prahaut à Soulosse Sous Saint Elophe (88 630), d'acquérir la parcelle communale cadastrée YM 164 sise 15 Rue Albert Louis à Soulosse Sous Saint Elophe afin d'y construire une maison individuelle d'habitation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de la parcelle YM 164 d'une superficie de 1 266 m², au prix de 20 €uros HT le m² net vendeur, soit au total 25 320 €uros Nets vendeur, soit 30 384,00 € TVA comprise ;
- **DIT** que le permis de construire devra être déposé en mairie sous 12 mois, soit au plus tard le 26 mars 2022. Dans le cas contraire, la parcelle serait rendue automatiquement de nouveau disponible à la vente ;
- **DIT** que l'acte notarié sera signé après l'accord du permis de construire.

Le Conseil Municipal :

DESIGNE l'office notarié SCP TAILLANDIER – SIMON - THIEBAUT, à Neufchâteau pour dresser l'acte à intervenir et autorise le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2021- 012 : TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION AVEC L'ETAT

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le CGCT prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat, les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisées nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La commune étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la société SPL Xdémat, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention avec le représentant de l'Etat ;

CONSIDERANT la convention conclue entre le SMIC et la société SPL Xdémat pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DECIDE** d'utiliser le dispositif proposé par le SMIC (serveur Xactes fourni par la société SPL Xdémat) pour la télétransmission de ces actes.

2021- 013 : PRESTATION DE SERVICE POLE CARRIERES INSTANCES PARITAIRES (DOSSIER ASSURANCE CHOMAGE) – CONVENTION AVEC LE CDG88

Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2021- 014 : DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT – CONVENTION AVEC LE CDG88

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} mai 2020, toute autorité territoriale, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants à l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité.

Le Centre de Gestion des Vosges (CDG88) a mis en place ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le CDG88 afin d'adhérer à ce dispositif.

Complément de compte rendu :

Création d'une aire multi-jeux – demandes de subventions : Mr le maire et Mme la 1^{ère} adjointe font part aux membres du CM qu'ils ont demandé un devis pour la création d'une aire de jeux (parcours VTT, agrès ludiques et tyrolienne). Après délibération, les conseillers municipaux se positionnent POUR le projet mais l'une des conseillères municipales souhaite obtenir un second devis et s'engage à le fournir au plus tard pour le prochain conseil municipal qui se déroulera le vendredi 9 avril 2021.

Décision reportée au 09/04/2021.

Calendriers des associations : Le maire et les adjoints avaient souhaité que les associations de Soulosse Sous Saint Elophe fournissent en début d'année leur calendrier des manifestations. Un seul calendrier a été fourni. Il s'agit de celui de l'Association Soulosse en fait ça bouge :

- 05/04/2021 : distribution des œufs de Pâques
- 08/05/2021 : marche de printemps
- 12/06/2021 : assemblée générale et fête des voisins
- 15/08/2021 : brocante
- 25/09/2021 : marche d'automne
- 20/11/2021 : soirée beaujolais nouveau
- 05/12/2021 : défilé de Saint Nicolas.

Bien entendu, ces manifestations pourront se faire uniquement si les conditions sanitaires le permettent et avec autorisation du Préfet des Vosges et du maire de la commune.

Repas des aînés : Suivant les conditions sanitaires et l'avancement des travaux de la salle des fêtes, il pourrait avoir lieu le 04/07/2021.

Service à la cantine : Pour le bon fonctionnement du service de cantine, la municipalité est à la recherche d'une personne pour assurer le service auprès des élèves, la vaisselle et le nettoyage des locaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis à raison de 2 heures ½ par jour, du 10/05/2021 au 06/07/2021.

Equipe citoyenne : Mr le maire et Mr Masson, adjoint en charge du patrimoine, rappellent aux membres du CM que l'équipe citoyenne se réunit samedi 27/03/2021 afin de terminer la remise en état du parvis de l'église et en appellent aux volontaires.

Orgue de l'église : Un devis pour une intervention sur l'orgue de l'église a été fourni par Mr Victor MANGEOL, facteur d'orgue et accepté par Mr le maire. Il signale tout de même que l'orgue est en bon état. Cette intervention sera faite juste avant la messe du pèlerinage.

Journées du patrimoine : Elles auront lieu les 18 et 19 septembre 2021. Musée, église et parcours du Saint Elophe seront ouverts. A noter également que les bénévoles prévoient deux visites dans les cadres des « estivales 2021 - sorties avec l'office du tourisme » les 17 juillet et 21 août 2021 à 14h30, départ à la chapelle (sous réserve, fonction de l'évolution de la situation sanitaire).

Fibre : Elle sera installée dans notre village dans les semaines qui arrivent. 20 nouveaux poteaux seront installés dans le village. Veillez à ce que vos branchages n'engendrent pas de difficultés pour ces travaux.

Journée sécurité routière - cyclistes : Organisée par la mairie, elle aura lieu le 18/09/2021 et sera ouverte à tous (sous réserve, fonction de l'évolution de la situation sanitaire)

Caniveaux de Brancourt : Ils sont en cours de nettoyage et demandent beaucoup de travail à l'agent communal. Une réflexion doit être faite afin d'alléger la tâche. Merci à ceux qui font déjà devant leurs propriétés et d'avance merci à ceux qui pourront le faire à l'avenir.

Travaux salle des fêtes : les travaux avancent. Une réunion de chantier est prévue le 07/04/2021 à 14h. Les conseillers municipaux qui pourront se rendre disponibles, participeront aux choix des coloris pour les murs.

Questions diverses :

Déchets / insalubrité / arbres sur les fils électriques/télécom et sur la voie publique : Des conseillères municipales informent Mr le maire qu'une maison du quartier de Brancourt serait devenue insalubre, infestée de rats et que les arbres de cette propriété tombent sur les fils électriques/télécom et engendrent des difficultés sur la voie publique. Le propriétaire a déjà été informé que les branches d'arbres gênent et s'est engagé à les élaguer. Concernant les déchets et les rats, Mr le maire se charge de prendre à nouveau contact avec le propriétaire.

Fils électriques Brancourt : Des fils électriques ont été provisoirement remis en place lors de la tornade de 2007, mais à ce jour ils sont complètement distendus. Mr Thomassin, adjoint au maire et ex agent EDF, se charge de prendre contact avec la société ENEDIS.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 29/03/2021 et transmis au contrôle de légalité le 29/03/2021

Le secrétaire de séance